

Nombre de Conseillers		
Afférents au Conseil Municipal (dont pouvoirs)	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	29	24
Date de convocation : le 24 septembre 2024 Date d'affichage : le 2 octobre 2024		

Séance du trente septembre
deux mille vingt quatre
à vingt heures trente

DELIBERATION**N° 2024.73****CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE
MAGNY LE HONGRE**

Le 30 septembre 2024, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 24 septembre 2024, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Véronique FLAMENT-BJARSTAL, Maire de Magny le Hongre.

Présents : Mesdames BELLINI, CHAAR, DELON, DENOYELLE, FLAMENT-BJARSTAL, FLEURIEL, HENRY, LAMAIRE, MOVAHEDI, PEREZ-LOPEZ, RENUCCI, RESTA.

Messieurs AFFRE, CHOUKROUN, CURUTCHET, GUERIN, JACOB, MASSON, MENIGOZ, NOËL, ROBERT, ROYER, SCHILLINGER, SETHIAN.

Absents excusés : Madame STEPHAN ayant donné pouvoir à Monsieur SCHILLINGER
Monsieur CEREUIL ayant donné pouvoir à Madame FLAMENT-BJARSTAL
Madame POSE ayant donné pouvoir à Monsieur SETHIAN
Monsieur BOUJEMAÏ
Monsieur ROMERO

Secrétaire de séance : Madame LAMAIRE

OBJET

Acceptation d'une participation exceptionnelle de VEA / acquisition de locaux dans le centre médical

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le BP de la ville,

Vu la délibération de VEA du 26 juin 2024 relative à la convention de fonds de concours pour le projet de centre médical à Magny le Hongre.

Madame le Maire explique que VEA a mis en place un fonds de concours pour la réalisation ou l'aménagement d'équipement à vocation médicale. Ce fonds ne peut excéder 50 % du coût, après déduction des subventions attribuées à l'opération concernée, et ce applicable à chacune des communes.

- Le projet communal est de l'ordre de : 1 700 000 € HT
- Montant attendu de subvention : 500 000 € HT
- Montant prévisionnel du fonds : 600 000 € HT

Madame le Maire demande de l'autorisation de signer une convention avec VEA, qui reprend les principes financiers cités ci-dessus et de percevoir la recette sur les exercices à venir.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

⇒ **ARTICLE 01 :**

Autorise Madame le Maire à signer la convention avec VEA, relative au versement d'un fonds d'aide pour le projet Pôle médical sur la commune de Magny le hongre et éventuellement les autres documents liés à ce dossier.

⇒ **ARTICLE 02 :**

Autorise Madame le Maire à percevoir sur les exercices à venir, la recette de VEA et son inscription au budget investissement en recette.

⇒ **ARTICLE 03 :**

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- 📁 Monsieur le Sous-préfet de Torcy,
- 📁 Monsieur le Président de VEA,
- 📁 Remis aux archives communales.



Véronique FLAMENT-BJÄRSTÅL

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'V. Flament-Bjärstål', written over a horizontal line.

Maire de Magny Le Hongre

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général-de-Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.